

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2023

Présents : Mmes Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Tartarin, Robin, Taupin, Verna,

Absente : Mme Jamet **Excusés** : MM. Ligonnière, Rattier

Excusée avec pouvoir : Mme Brédif (pouvoir à Mme Tartarin)

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Quorum

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés :

Mme Brédif donne pouvoir à Mme Tartarin

Ordre du jour de la séance

- Dégrèvement taxes foncières pour perte de récolte – reversement au fermier
- Travaux de sécurité incendie - demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Demande de subvention – CFA de la Chambre des métiers et de l'artisanat et MFR du Val de Manse
- Demande de subvention – voyage en Allemagne
- Règlement frais de fourrière – chien errant
- Désignation d'un(e) délégué(e) relais au sein du conseil municipal – lutte contre les violences faites aux femmes

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 27 : Il est décidé de ne pas préempter le terrain bâti situé 23 rue Dangé D'Orsay cadastré section C n° 1398 appartenant aux consorts BERLEAU.

Décision n° 28 : Un devis a été signé avec la société Pyragric pour un montant de 3 600,00 € pour le feu d'artifice 2023.

Compte-tenu de l'annulation du feu en 2022, la commune devait une indemnité à Pyragric de 1 200,00 €. En accord avec la société, pour éviter de perdre cette indemnité, il a été convenu de rajouter cette somme au feu de 2023 (des bombes supplémentaires ont été rajouté aux devis).

Décision n° 29 : Un devis a été signé avec la société 2CBI pour le remplacement des disques sur le serveur de la mairie – 811,20 € T.T.C

N° 2023-01: DÉGRÈVEMENT TAXES FONCIERES POUR PERTE DE RECOLTE – REVERSEMENT AU FERMIER

7.10 Finances locales – divers

Un dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte a été effectué par le service des impôts fonciers (lié à un épisode de grêle en date du 4 juin 2022). La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce dégrèvement, celle-ci doit reverser le montant alloué au fermier comme le stipule l'article L 411-24 du code rural.

La maire indique que les reversements à effectuer sont les suivants :

Fermier – locataire	Parcelle	Montant du dégrèvement
VILLAUMÉ Jean-Pierre	C 1348 – La Folie	63,00 €
TAUPIN Michel	ZO 80 – Les Tailles de Louris	5,00€
GERVAIS Benoît	ZO 67 – La Croix Tire-Ceil	11,00€
FRICOT André	ZD 21 – Bellevue	6,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 Pour, 0 Contre, 1 abstention – M. TAUPIN) :

- **Autorise** le maire à reverser aux fermiers les sommes allouées à la commune au titre du dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte.

N° 2023-02: TRAVAUX DE SECURITÉ INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

7.5 Finances publiques – subventions

Lors du conseil municipal de novembre, une délibération a été votée pour demander une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'installation d'une bâche incendie au lieudit « La Chaise » (montant estimatif des travaux : 11 112,00 € H.T.).

Il est proposé de modifier cette demande pour intégrer le remplacement de deux poteaux incendie :

- Remplacement et déplacement du poteau incendie à La Courtrie – dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations d’eau potable par la communauté de communes, le poteau incendie sera déplacé au carrefour avec le lieu-dit « La Morinerie ». Son déplacement permettra de diminuer le diamètre des canalisations d’eau potable après le poteau. La communauté de communes prend en charge l’installation. La commune aura à sa charge uniquement le coût du poteau (soit un montant de 1 150,00 € H.T)

- Remplacement du poteau incendie à La Voltière – ce poteau est actuellement hors service. Celui-ci est ancien et ne peut être réparé. Il est proposé de le remplacer (montant du devis : 2 080,00 € H.T).

Le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses Intitulé de l’opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Travaux sur la défense incendie	14 342,00 €	DETR	8 605,20 €	60 %
		Autofinancement	5 736.80 €	40 %
Total des dépenses	14 342,00 €	Total des recettes	14 342.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Adopte** l’opération d’amélioration de la défense incendie : installation d’une bâche incendie au lieu-dit « La Chaise », remplacement de deux poteaux incendie (aux lieux-dits : La Courtrie, La Voltière).
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.
- **S’engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023-03: DEMANDE DE SUBVENTION – CFA DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ET MFR DU VAL DE MANSE

7.5 finances locales – subventions

Deux organismes de formation demandent des subventions pour des apprentis domiciliés sur la commune :

- Le CFA de la chambre des métiers : PLOUX Salomé
- La MFR du Val de Manse : Mathis CATHELIN et Célia MARIETTE

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80,00 €/apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 80,00 € au CFA de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- **Accepte** de verser une subvention de 160,00 € à la MFR du Val de Manse.

N° 2023-04 : DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE EN ALLEMAGNE

7.5 Finances locales – subventions

Le collège de Ligueil demande une subvention pour un voyage en Allemagne du 2 au 7 avril 2023 concernant 5 élèves domiciliés sur la commune.

Habituellement, la commune verse une subvention de 40 €/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser à chaque enfant (5 élèves) une participation de 40 euros pour le voyage scolaire en Allemagne du 2 au 7 avril 2023.

N° 2023-05 : RÈGLEMENT FRAIS DE FOURRIÈRE – CHIEN ERRANT

7.10 Finances locales – divers

La commune dispose d'une convention avec la fourrière animale de Rivarenes pour les chiens errants. Lors de capture de chiens errants, les frais de fourrières (frais de déplacement, frais de pension...) sont réglés par le propriétaire du chien.

Néanmoins, il n'était pas prévu de facturation par la commune si le chien est récupéré par ses propriétaires avant la prise en charge de l'animal par la fourrière.

Il est proposé de facturer aux propriétaires de chiens les frais que la commune serait obliger de régler dans le cadre de la gestion des chiens errants (frais de déplacement de la fourrière)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de facturer aux propriétaires de chiens errants les frais de déplacement de la fourrière en cas de récupération du chien avant la prise en charge par la fourrière
- **Indique** que les frais de déplacement de la fourrière animale de Rivarennnes sont de 55,00 € H.T.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

5.3 Institution et vie politique – désignation de représentant

La communauté de communes de Loches Sud Touraine s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en signant le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit d'un outil d'information et de communication et de mise en œuvre opérationnelle d'actions pour garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information et favoriser la rapidité dans le déroulement des procédures.

Les services des communes et les élus représentent un premier lien avec les habitants.

Il est proposé de désigner au sein de la commune, un référent sur cette problématique.

Le rôle de l' élu sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu :

- Bénéficiera d'une formation organisée par l'ARMF
- Est identifié au sein de la commune comme référent
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées et orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Questions diverses

Projet éolien

Le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois de la société Volkswind et du ministère de l'Écologie concernant le projet éolien. Les deux requérants ont été condamnés à verser 1 500,00 € à la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Vou.

Pour fêter la victoire, un pot est organisé le vendredi 20 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

SIEIL

Suite à la dernière réunion du SIEIL, les informations essentielles sont les suivantes :

- Tarif de l'électricité : La commune pourrait bénéficier du dispositif du bouclier tarifaire pour tous les bâtiments communaux et l'éclairage public dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kw et de l'amortisseur électrique pour la salle des fêtes (contrat avec une puissance supérieure à 36kw)
 - Compétence éclairage public – 120 points lumineux – prévision budgétaire 2023 :
 - montant cotisation (par habitant) : $0.95 \times 681 = 646,95 \text{ €}$
 - montant maintenance : $120 \times 25.58 = 3\,069.6 \text{ €}$

Formation défibrillateur avec la Croix Rouge

M. Galland de la Croix Rouge propose d'organiser une formation gratuite à destination des administrés sur l'utilisation du défibrillateur – prévoir un groupe de 20 personnes (un samedi après-midi).

M. Verna indique que Groupama peut également organiser une formation « Gestes qui sauvent » à destination des jeunes du CMJ (âge minimum requis : 10 ans).

Plan communal de sauvegarde

La commune doit mettre en place un plan communal de sauvegarde puisqu'elle est classée en zone à risque de sismicité (faible).

Le plan communal de sauvegarde est un document de gestion anticipée des crises.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail : Martine Tartarin, Jean-Michel Liaudois, Patrick Verna, Michel Taupin, Nicaise Tartarin, Florence Brédif et Pascal Ligonnière

Le PCS comprend :

- L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précise :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;

- les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Aménagement de chicanes sur la RD n° 97 – consultation des entreprises

La consultation des entreprises a été lancée pour l'aménagement des chicanes – Route de La Liberté, Rue des Racinaux.

3 entreprises ont été consultées : EIFFAGE, VERNAT et VILLAUME – l'ent. Villaumé a indiqué ne pouvoir répondre à cette consultation.

Antenne relai mobile

La société FREE a déposé la déclaration préalable de travaux pour l'installation de l'antenne relai mobile.

La demande a été transmise à l'ABF puisque le terrain est situé dans le périmètre de protection de l'église.

Par ailleurs, la commune a été sélectionnée pour la réalisation d'une nouvelle étude de couverture radio concernant la partie Ouest de la commune (qui ne sera pas couverte par l'antenne).

Eglise - réalisation d'un diagnostic par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités

Mme Girard, conservatrice aux antiquités et objets d'art, s'est déplacée sur la commune.

Elle a précisé qu'une étude gratuite pouvait être réalisée par l'ADAC (avec un architecte du patrimoine) pour la restauration de l'église. Divers financements peuvent être obtenus pour ces travaux : Etat, fondation du patrimoine, mécénat.

Taxe d'aménagement

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Le dispositif de reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement est donc abrogé.

Salles des fêtes

Etat des lieux : Samedi 18 mars – AUBERT – grande salle + cuisine – Nicaise
TARTARIN / Anne-Laure MARRE

Un inventaire de la vaisselle doit être réalisé.

Lors des locations de la cuisine : la vaisselle empruntée ne sera pas rangée dans l'armoire avant l'état des lieux de sortie afin de vérifier sa propreté.

Association de pêche de l'Esvannaise

L'association de pêche de l'Esvannaise souhaiterait louer une parcelle de la commune (située en bordure de La Ligoire) pour y réaliser un parcours de pêche. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Par ailleurs, ils proposent des animations gratuites qui pourraient intéresser les jeunes du CMJ.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 28 février 2023 à 20 h30

- le mardi 28 mars 2023 à 20h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2023_01	Dégrèvement taxes foncières pour perte de récolte – reversement au fermier
2023_02	Travaux de sécurité incendie - demande de subvention au titre de la DETR 2023
2023_03	Demande de subvention – CFA de la chambre des métiers et de l'artisanat et MFR du val de manse
2023_04	Demande de subvention – voyage en Allemagne
2023_05	Règlement frais de fourrière – chien errant

Liste des membres du conseil municipal du 17 janvier 2023

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Excusée (pouvoir à Mme Tartarin)
Jamet Evelyne	Absente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin